

REGLEMENT D'INTERVENTION

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

TERRITOIRE EST CREUSE DEVELOPPEMENT



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Table des matières

Préambule : Présentation de l'opération :	1
Article 1 : Objet :	2
Article 2 : Durée et fin de l'opération :	2
Article 3 : Animation de l'opération et communication :	3
Article 4 : La Commission ACP :	3
Article 5 : Financement de l'opération :	4
1/ Volet « Bilans Conseils »	4
2/ Volet Aides Directs aux entreprises	4
Article 6 : Entreprises éligibles à l'opération :	7
Article 7 : Types d'activités éligibles à l'opération :	7
Article 8 : Dépenses éligibles :	8
1/ Nature des dépenses éligibles :	8
2/ Plancher et plafonds des dépenses et taux d'intervention :	10
Article 9 : Périmètres éligibles à l'opération :	11
Article 10 : Procédure de demande d'aide :	12
1/ Prise de contact et fiche de demande :	12
2/ Bilan conseil :	12
3/ Elaboration du dossier de demande de subvention :	13
4/ Déroulement de la Commission ACP :	14
5/ A l'issue de la Commission ACP pour la Région et le Syndicat :	14
6/ Elaboration et suivi des demandes de paiement :	15
ANNEXE 1 : Convention de mandat	18
ANNEXE 2 : Codes NAF éligibles	23
Annexe 3 : cartographie des périmètres éligibles	26
ANNEXE 4 : Fiche de Primo-demande	28

Préambule : Présentation de l'opération :

Le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 établi entre La Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte Est Creuse Développement, les communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine a été voté par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine le 17 octobre 2022.

La mise en place du dispositif Action Collective de Proximité (ACP) à l'échelle de l'Est Creuse est issue de l'implication des élus du territoire sur la problématique de revitalisation de leurs centres-bourgs. Le choix a été fait de mener des réflexions et mettre en place des actions autour d'une « revitalisation par l'économie » avec 25 communes volontaires du territoire. Ainsi, le syndicat Est Creuse Développement a mis en place ce dispositif Action Collective de Proximité en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les deux EPCI Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Confluence, et le GAL Est Creuse Développement.

Cette opération vise à accompagner les TPE dans les domaines du commerce et l'artisanat de proximité, et avoir un réel effet levier sur les questions de modernisation et d'innovation afin de répondre aux enjeux actuels et à venir pour le territoire.

Les objectifs pour l'Est Creuse avec ce dispositif sont les suivants :

- ✓ Maintenir et diversifier une offre commerciale de proximité sur le territoire en permettant la modernisation des équipements et des outils de production des TPE
- ✓ Moderniser les locaux pour favoriser leur attractivité auprès de la clientèle
- ✓ Accompagner la transformation numérique/digitalisation des entreprises du territoire
- ✓ Inciter les chefs d'entreprise à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité
- ✓ Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant de réaliser les mises aux normes et modernisations indispensables pour trouver un repreneur
- ✓ Valoriser certaines filières souffrant d'un déficit d'attractivité
- ✓ Participer à la revitalisation des centres-bourgs du territoire.

L'ACP comporte trois volets :



Un diagnostic de l'entreprise via un Bilan Conseil (au niveau économique, numérique et énergétique)



PRODUCTIVITY

Un soutien aux investissements des entreprises visées par l'opération (objet du présent règlement)



Un soutien aux opérations collectives portant sur les thématiques préalables définies

Article 1 : Objet :

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'accompagnement proposées aux TPE du territoire dans leurs investissements.

L'accompagnement technique et financier des entreprises dans le cadre de ce dispositif s'articule autour de deux volets :

- Un diagnostic de l'entreprise, dénommé « **Bilan Conseil** » réalisé par un prestataire ;
- Une **aide directe** aux entreprises qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement.

Cette aide directe ne saurait être mobilisée sans que le diagnostic ait été préalablement réalisé.

Ce dispositif vise également des actions collectives qui vont concerner les questions autour du numérique, des actions en faveur du recrutement, de l'attractivité des métiers du commerce et de l'artisanat, et l'organisation d'événements pour créer des espaces de rencontre et d'échange entre les chefs d'entreprises. Des actions vont également être ciblées à destination des communes : actions pour être leviers sur des questions de continuité des services, de visibilité du tissu commercial et artisanal et d'actions en faveur des marchés. Ces actions en faveur du tissu commercial s'inscrivent dans les réflexions en faveur de redynamisation de centres-bourgs en Est Creuse.

Article 2 : Durée et fin de l'opération :

L'Action Collective de Proximité débutera à compter du lancement de l'opération signifié par les délibérations de l'ensemble des financeurs (Région, EPCI, Syndicat Est Creuse Développement). Une convention de mandat financière (Annexe 1) sera également établie entre les EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine et le Syndicat Est Creuse développement qui aura en charge la gestion de l'enveloppe financière des EPCI. Des arrêtés et conventions régiront les modalités de participation financière du Conseil régional pour chacune des dépenses prévues. L'opération s'achèvera au terme des 3 années prévues pour sa mise en œuvre. En fin d'opération, le Syndicat Est Creuse Développement réalisera un bilan final qui fera état de :

- la répartition territoriale et par secteur d'activité des entreprises accompagnées,
- du type d'investissements réalisés,
- des montants des investissements soutenus,
- des conséquences sur l'emploi, la formation, la transmission-reprise, l'attractivité des centres-bourgs, etc.

Article 3 : Animation de l'opération et communication :

Le Syndicat Est Creuse Développement est le maître d'ouvrage de l'opération. Il coordonne l'ensemble des travaux et en assure le contrôle technique et financier. Il assure l'animation générale de l'opération et l'organisation pratique des Comités de Pilotage, ce travail est réalisé en collaboration avec les EPCI Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Confluence, ainsi que le groupe de travail « revitalisation par l'économie », et les membres du CUC.

Le dispositif sera présenté aux différents partenaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerces et d'Industrie, Initiative Creuse, BGE. Une communication sera également faite via le site internet des EPCI et du Syndicat Est Creuse Développement.

Les partenaires et bénéficiaires devront mentionner la participation financière de la Région, des EPCI, de l'Europe, Leader et le Syndicat Est Creuse Développement à la réalisation de l'opération sur l'ensemble des documents d'information et de communication relatifs à l'opération.

Article 4 : La Commission ACP :

L'opération se déroule sous l'égide d'une Commission ACP qui inclue la commission économie du GAL. Celle-ci réunit des représentants de la Région Nouvelle Aquitaine (Elu régional référent du territoire, direction de la DATAR et de l'économie territoriale), du Syndicat Est Creuse Développement (président du Syndicat, et vice-présidents) et les commissions économie et services économie des EPCI qui le compose : Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Elle a pour rôle d'émettre un avis sur les bilans-conseils, de sélectionner les projets d'investissement éligibles à l'aide financière directe, d'assurer le suivi des actions collectives et contrôler la bonne réalisation de l'opération.

La Commission ACP est convoquée sur initiative du Syndicat. Elle se réunit pour étudier les dossiers au fil de l'eau quand le nombre de dossiers complets est jugé suffisant. Afin d'assurer la fluidité de l'opération, un calendrier prévisionnel fixant la date des commissions sera déterminé. Toutefois, le Syndicat se réserve la possibilité de reporter une date de commission si le nombre de dossiers est insuffisant ou, à l'inverse, de convoquer une commission si le nombre de demandes est important ou pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier (calendrier LEADER/Région, investissements urgents pour l'entreprise, etc.). Certains de ces commissions pourront se dérouler par visioconférence ou par simple consultation écrite.

Les dossiers présentés (bilan-conseil, fiche de synthèse, dossier demande investissement, etc.) seront transmis aux membres du comité au moins 8 jours avant sa tenue par voie électronique.

Un comité de suivi « Revitalisation par l'économie » de lancement de l'opération consistera à adopter le présent règlement intérieur qui fixe les modalités de mise en œuvre de

l'opération, le plan de financement et le choix du prestataire retenu pour les bilans-conseils.

Un comité de suivi « Revitalisation par l'économie » de clôture visera à faire le bilan de l'opération et en valider l'évaluation quantitative et qualitative finale.

De plus, tout au long du programme et lors des comités de suivi « Revitalisation par l'économie » un point d'information sera fait sur les dossiers ACP validés par la commission.

Article 5 : Financement de l'opération :

1/ Volet « Bilans Conseils »

Le bilan conseil est obligatoire pour toutes entreprises faisant une demande de subvention dans le cadre de l'Action Collective de Proximité. Celui-ci devra comporter les 3 points suivantes :

- Présentation et bilan de l'entreprise ;
- Réalisation de préconisations et conseils apportés au chef d'entreprise ;
- Identification et préconisation des investissements en lien avec l'analyse de l'entreprise.

Le territoire envisage la réalisation de 90 bilans conseils sur une durée de 36 mois, avec un budget prévisionnel de :

Dépenses prévisionnelles	Montants HT estimés	Financements prévisionnels	Montants
Prestation (90 bilans conseils)	90 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50% de la dépense H.T)	45 000,00 €
		LEADER (30% de la dépense H.T)	27 000,00 €
		Syndicat Est Creuse Développement (20 % de la dépense H.T)	18 000,00 €
Total HT	90 000,00 €	Total	90 000,00 €

Les Bilans Conseils seront facturés par le prestataire, choisi à l'issue de l'appel à candidature, au Syndicat Est Creuse Développement. Une participation sera demandée aux entreprises pour les coûts et frais internes de gestion administrative du dossier par le Syndicat.

2/ Volet Aides Directs aux entreprises

A l'issue des études réalisées dans le cadre de la construction de ce dispositif et des échanges avec les élus engagés dans cette démarche, ce dispositif vise à aider 4 filières et 4 thématiques :



COMMERCE ALIMENTAIRES



AUTRES COMMERCE



CAFÉ RESTAURANT



ARTISANAT DU BÂTIMENT

AMÉNAGEMENT
IMMOBILIER LÉGER

TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

NUMÉRIQUE

OUTILS DE
PRODUCTION

Intensité de l'aide :

L'intensité de l'aide publique aux investissements des entreprises dans le cadre de ce dispositif ne pourra dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 €. Une entreprise pourra présenter des dépenses éligibles sur plusieurs thématiques. Le taux de 30% est un maximum correspondant à 22 500 € d'aide perçue maximale par entreprise au cours des 3 ans. Des critères de bonification sont prévus dans la limite de ces 30%.

Régimes d'aide appliqués : Règlement 1407/2013 de minimis en priorité et SA 58979 AFR en second.

Filière	Nb de dossiers	Thématiques	Coût unitaire moyen	Investissements		Montant Total investissements soutenus	Taux intervention	Région NA	EPCI	Entreprises
				Plafond	Plancher					
Commerces alimentaires Artisanat de l'alimentation	7	Amélioration des espaces de ventes	12 500 €	55 000 €	4 000 €	87 500 €	30%	13 125 €	13 125 €	61 250 €
	5	Transition énergétique	11 000 €	25 000 €	5 000 €	55 000 €	20%	5 500 €	5 500 €	44 000 €
	17	Transformation numérique	4 000 €	12 000 €	1 500 €	28 000 €	30%	4 200 €	4 200 €	19 600 €
	5	Modernisation des outils de production	23 500 €	75 000 €	4 000 €	117 500 €	20%	11 750 €	11 750 €	94 000 €
Sous-total	24					288 000 €		34 575 €	34 575 €	218 850 €
Autres commerces	7	Amélioration des espaces de ventes	12 500 €	55 000 €	4 000 €	87 500 €	30%	13 125 €	13 125 €	61 250 €
	5	Transition énergétique	11 000 €	25 000 €	5 000 €	55 000 €	20%	5 500 €	5 500 €	44 000 €
	7	Transformation numérique	4 000 €	12 000 €	1 500 €	28 000 €	30%	4 200 €	4 200 €	19 600 €
Sous-total	19					170 500 €		22 825 €	22 825 €	124 850 €
Café - Restaurant	7	Amélioration des espaces de ventes	12 500 €	55 000 €	4 000 €	87 500 €	30%	13 125 €	13 125 €	61 250 €
	4	Transition énergétique	11 000 €	25 000 €	5 000 €	44 000 €	20%	4 400 €	4 400 €	35 200 €
	7	Transformation numérique	4 000 €	12 000 €	1 500 €	28 000 €	30%	4 200 €	4 200 €	19 600 €
Sous-total	18					159 500 €		21 725 €	21 725 €	116 050 €
Artisanat du Bâtiment	7	Transition énergétique	11 000 €	25 000 €	5 000 €	77 000 €	20%	7 700 €	7 700 €	61 600 €
	7	Transformation numérique	6 500 €	12 000 €	1 500 €	45 500 €	30%	6 825 €	6 825 €	31 850 €
	7	Modernisation des outils de production	55 000 €	65 000 €	4 000 €	385 000 €	20%	38 500 €	38 500 €	308 000 €
Sous-total	21					507 500 €		53 025 €	53 025 €	401 450 €
TOTAL	82					1 125 500 €		132 150 €	132 150 €	861 200 €

Article 6 : Entreprises éligibles à l'opération :

Pour être éligible à l'opération, l'entreprise devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être inscrite au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers depuis au moins un an ou dans le cadre d'une reprise d'activité dont l'arrêt n'excède pas un an ;
- Être une TPE de moins de 10 salariés ;
- Avoir son siège social sur le territoire du Syndicat Est Creuse Développement ;
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires ;
- Présenter au moins une liasse fiscale ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales ;
- Avoir une situation économique et financière saine ;
- Ne pas avoir distribué de dividendes sur le dernier exercice comptable.

La clause de non-distribution de dividendes sur le dernier exercice comptable s'active si :

- L'entreprise est sous capitalisée
- L'entreprise privilégie la rémunération du capital
- Le projet est non stratégique
- Le niveau de rémunération est disproportionné.

Le critère de versement des dividendes sera apprécié au cas par cas et sous réserve que le bilan conseil atteste dans sa partie financière que le dirigeant fait le choix de se verser un revenu modeste à l'année et/ou en fin d'exercice en fonction du résultat net réalisé par l'entreprise, de se verser des dividendes comme un complément de revenu.

Sont exclues du dispositif :

- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ;
- Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement ;
- Les entreprises exerçant pour activité principale une activité ne faisant pas partie des activités éligibles listées par le règlement.

Article 7 : Types d'activités éligibles à l'opération :

Pour être éligible à l'ACP, les entreprises devront s'inscrire dans l'une des typologies d'activité suivantes :

- Commerce alimentaire et artisanat de l'alimentation
- Les autres commerces en boutique
- Cafés-Restaurants
- Artisanat du bâtiment

En annexe 2 : liste des codes NAF éligible à l'opération.

Article 8 : Dépenses éligibles :

1/ Nature des dépenses éligibles :

Pour être éligibles à une aide, les investissements de l'entreprise doivent être liés à un projet qui entre dans au moins une des thématiques soutenues dans le cadre de l'ACP à savoir :

- La transformation numérique
- La modernisation outils/locaux de production
- La diversification d'activités
- La transition énergétique
- La transmission/reprise (si chef d'entreprise de + 55 ans).

Filières concernées	Thématique	Nature des investissements	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
1 /Commerces alimentaires 2/ Autres commerces 3/Café-Restaurant	Aménagement immobilier léger	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc.	Travaux de construction et/ou extension de bâtiments, travaux liés au gros-œuvre. Les acquisitions foncières, immobilières. Les investissements d'entretien courant des locaux d'activité qui incombent au propriétaire bailleur ou à l'entreprise. Travaux d'isolation et réfection de façade, aménagements extérieurs et sanitaires pour accueil des salariés.
			Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	
1 /Commerces alimentaires 2/ Autres commerces 3/ Café-Restaurant 4/ Artisanat du bâtiment	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	Système de chauffage géothermie, chaudière bois pris en charge dans le cadre du COT ENR (ADEME).
1 /Commerces alimentaires 2/ Autres commerces 3/Café-Restaurant 4/ Artisanat du bâtiment	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Matériel informatique non dédié à l'activité.
		Investissements immatériels	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion de l'activité : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	Adhésion à une plateforme de e-commerce payante et toutes adhésions ; Formation des salariés.
1 /Commerces alimentaires 4/ Artisanat du bâtiment	Outils de production	Investissements matériels	Investissements matériels liés à un projet de développement de l'entreprise : modernisation, diversification de l'activité, augmentation de la capacité de production, investissements liés à l'application des normes, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité, à l'acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, mobiliers, ... Dépenses liées à l'équipement et l'aménagement d'un véhicule professionnel lorsqu'elles sont directement rattachées à l'activité.	Investissements de renouvellement, Investissements non productifs liés au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise, Les investissements matériels destinés à la location, Le matériel financé en crédit-bail, leasing, location financière, Acquisition de véhicule et tout matériel roulant, Acquisition de fonds de commerce.

Le matériel d'occasion est éligible au dispositif et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Prix inférieur au matériel neuf,
- Matériel de moins de 5 ans (si pas déjà amorti comptablement),
- Matériel cédé par un professionnel,
- Fournir une attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 5 dernières années.

Les équipements/investissements dont le coût unitaire est inférieur à 500€ HT ne sont pas éligibles.

2/ Plancher et plafonds des dépenses et taux d'intervention :

Filière	Thématiques	Investissements		Taux intervention
		Plafond	Plancher	
Commerces alimentaires Artisanat de l'alimentation	Amélioration des espaces de ventes	55 000 €	4 000 €	30%
	Transition énergétique	25 000 €	5 000 €	20%
	Transformation numérique	12 000 €	1 500 €	30%
	Modernisation des outils de production	75 000 €	4 000 €	20% Bonification + 10% si transmission-reprise (chef d'entreprise + de 55 ans)
Autres commerces	Amélioration des espaces de ventes	55 000 €	4 000 €	30%
	Transition énergétique	25 000 €	5 000 €	20%
	Transformation numérique	12 000 €	1 500 €	30%
Café - Restaurant	Amélioration des espaces de ventes	55 000 €	4 000 €	30%
	Transition énergétique	25 000 €	5 000 €	20%
	Transformation numérique	12 000 €	1 500 €	30%
Artisanat du Bâtiment	Transition énergétique	25 000 €	5 000 €	20%
	Transformation numérique	12 000 €	1 500 €	30%
	Modernisation des outils de production	65 000 €	4 000 €	20% Bonification + 10% si transmission-reprise (chef d'entreprise + de 55 ans + 5% si utilisation de matériaux biosourcés ou revalorisation de matériaux)

Article 9 : Périmètres éligibles à l'opération :

Le Syndicat Est Creuse Développement compte deux Communautés de communes qui regroupent 92 communes. Le territoire n'a pas de réelle polarité, il s'organise autour de plusieurs centralités. A partir de cela, les périmètres éligibles à l'opération ont été définis sur la base de différentes caractéristiques :

- Le groupe de travail « **Revitalisation par l'économie** » regroupant **25 communes** du territoire a été le périmètre de base de réflexion pour l'ACP. A partir de ces 25 communes, 3 types de bourgs se distinguent :
 - bourgs avec un taux d'équipement complet en termes de commerces alimentaires (c'est-à-dire qu'ils vont avoir a minima boulangerie – boucherie – épicerie/drive) ;
 - bourgs avec un taux d'équipement intermédiaire (au moins deux commerces alimentaires diversifiés) ;
 - bourgs avec un taux d'équipement incomplet et faible (1 commerce alimentaire voire aucun).
- **Le réseau routier** est également pris en compte pour compléter les interventions. En effet, Le territoire est également maillé par un réseau routier qui va structurer les flux avec l'extérieur du territoire comme la RN 145 au nord et la RD 941 au sud, et à l'intérieur du territoire des routes départementales structurantes : RD 996, RD 988, RD 4, RD 917, RD 997, RD 990, les établissements situés au maximum à 3km du réseau cité précédemment seront concernés par le dispositif ACP.
- Nous avons également identifié des **communes à vocation tourisme** et non comprise dans les 25 communes engagées dans la démarche « Revitalisation par l'économie », il s'agit de : Champagnat, Toulx Ste Croix, Bord St Georges, Lussat, Chambonchard, Sermur, St Georges Nigremont, Lioux les Monges, Bétête.

L'Action Collective de Proximité du Syndicat Est Creuse Développement vise à maintenir les centralités du territoire tout en permettant un développement homogène de celui-ci.

Plusieurs périmètres sont éligibles à l'opération, définis par les élus à l'issue de l'étude réalisée. Ces périmètres sont variables en fonction des filières et des thématiques. Pour certaines filières et thématiques comme le numérique, la transition énergétique, il n'a pas été pertinent de définir de périmètre car c'est un enjeu fort sur tout le territoire.

Ainsi, il est proposé, d'accompagner les entreprises selon le périmètre géographique suivant :

Filière	Thématiques	Périmètres	Nb de dossiers
Commerces alimentaires Artisanat de l'alimentation	Amélioration des espaces de ventes	Bourg équipement complet et intermédiaire	7
	Transition énergétique	Tout le territoire d'Est Creuse	5
	Transformation numérique	Tout le territoire d'Est Creuse	7
	Modernisation des outils de production	Les 25 communes du dispositif ACP	5
Autres commerces	Amélioration des espaces de ventes	Bourg équipement complet et intermédiaire	7
	Transition énergétique	Tout le territoire d'Est Creuse	5
	Transformation numérique	Tout le territoire d'Est Creuse	7
Café - Restaurant	Amélioration des espaces de ventes	Les 25 communes du dispositif ACP + communes sites touristiques + axes structurants	7
	Transition énergétique		4
	Transformation numérique		7
Artisanat du Bâtiment	Transition énergétique	Tout le territoire d'Est Creuse	7
	Transformation numérique	Tout le territoire d'Est Creuse	7
	Modernisation des outils de production	Les 25 communes du dispositif ACP	7
TOTAL			82

Pour être éligibles à l'ACP, les entreprises devront se situer dans les périmètres éligibles à l'opération. Carte en annexe 3.

En cas de tension sur une filière ou une centralité en termes de nombre de demandes au regard du nombre de dossiers pouvant être accompagnés, la priorité sera effectuée au regard de deux critères :

- la possibilité de mobiliser d'autres aides publiques que le dispositif ACP (le cas échéant, l'entreprise pourra basculer sur un autre dispositif tout en étant accompagnée pour le montage des dossiers correspondants) ;
- la date de dépôt de la demande (accusé réception du Syndicat/EPCI).

Article 10 : Procédure de demande d'aide :

1/ Prise de contact et fiche de demande :

La chargée de mission Economie d'Est Creuse prendra contact avec les entreprises du territoire susceptibles d'être éligibles au dispositif ACP. Les entreprises éligibles identifiées souhaitant rentrer dans ce dispositif rempliront une fiche de primo-demande avec la chargée de mission économie pour ensuite être mise en contact avec le prestataire en charge des bilan-conseils. Le dispositif sera présenté à l'entreprise ainsi que les différentes étapes.

Pour bénéficier du dispositif, l'entreprise s'engage à réaliser un bilan conseil en vue du dépôt d'un dossier de demande d'aide aux investissements. Le Syndicat Est Creuse sollicite le prestataire via un bon de commande une fois la fiche de primo-demande complétée par l'entreprise. Cette fiche est transmise au prestataire au moment du bon de commande ainsi que tout document utile à la réalisation du bilan-conseil.

Annexe 4 fiche de primo-demande.

2/ Bilan conseil :

Le bilan conseil est réalisé dans l'entreprise par le prestataire retenu par le Syndicat Est Creuse développement pour l'audit, qui est la CCI de la Creuse et la CMA Nouvelle-Aquitaine/Creuse. Ce diagnostic est obligatoire et constitue le préalable à l'attribution d'une aide financière. A travers une approche globale de l'entreprise, il aborde les problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise (aspect économique, numérique, et énergétique). Il permet de vérifier l'adéquation du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise, de ses capacités financières et de ses perspectives de développement. Cette vision évaluative et prospective vise à guider au mieux le dirigeant dans son projet.

Plus précisément, ce bilan devra faire apparaître les éléments suivants :

→ Présentation et bilan de l'entreprise comprenant :

- présentation générale, organisation de l'entreprise, moyens humains, formations ;
- présentation financière sur les 3 derniers exercices :
 - Au niveau du compte de résultat : Chiffre d'affaires HT / EBE / Résultat net / Capacité d'autofinancement.

- Au niveau du bilan : Fonds propres / BFR / Fonds de roulement / Trésorerie / Solvabilité / Liquidité.
- analyse économique (activité, marché, gestion financière, développement) ;
- Numérique, digitalisation ;
- Questions d'énergie, de mise aux normes ;
- Transmission/reprise.

→ **Réalisation de préconisations et conseils apportés au chef d'entreprise :**

- SWOT de l'entreprise ;
- Sur les questions organisationnelles de l'entreprise, formation, actions en faveur des salariés, recrutement,...
- Gestion et analyse financière,
- Commercialisation, visibilité sur le marché,
- Process,
- Numérique,
- Energétique,
- Architecture : devanture, vitrine, aménagement intérieur.

→ **Identification et préconisation des investissements en lien avec l'analyse de l'entreprise :**

- Objectifs des investissements ;
- L'équilibre financier des projets d'investissement,
- L'analyse de la rentabilité,
- L'activité prévisionnelle attendue.

Une attention particulière devra être portée sur l'analyse des liasses fiscales et le versement des dividendes. Le bilan conseil devra notamment vérifier que l'entreprise ne verse pas de dividendes à des actionnaires.

Si le bilan conseil ne fait pas apparaître cette analyse, les membres de la commission ajournera le dossier.

Une visite sur site est à minima réalisée dans chaque entreprise candidate par le prestataire. Lors de cette visite, le prestataire fait signer au chef d'entreprise la convention tripartite de réalisation du bilan-conseil.

Une fois l'audit réalisé et présenté par le prestataire au chef d'entreprise en présence de la chargée de mission économie-ACP du Syndicat Est Creuse Développement, il se positionne (ou non) sur une demande de subvention.

Le prestataire transmet au Syndicat Est Creuse Développement le livrable bilan conseil accompagné de la convention tripartite signée.

3/ Elaboration du dossier de demande de subvention :

Sur la base du bilan conseil, les entreprises ayant un projet d'investissement peuvent solliciter une subvention publique pour en soutenir le financement. Cette demande est formalisée par la constitution d'un dossier de demande de subvention accompagné du bilan-conseil par le chef d'entreprise et avec l'appui de la chargée de mission économie-ACP du Syndicat Est Creuse Développement.

La demande de subvention est signifiée (par voie postale ou courriel) par le porteur de projet auprès du Syndicat Est Creuse Développement qui atteste de la complétude du dossier.

Dans l'hypothèse où le dossier déposé par l'entreprise serait incomplet, le Syndicat l'informerait des pièces manquantes. A compter de cette information, l'entreprise dispose d'un délai de deux mois pour compléter son dossier.

Au moment du dépôt du dossier, l'entreprise verse au Syndicat Est Creuse Développement la participation qu'il s'est engagé à verser dans la convention au titre de la coordination de la réalisation du bilan-conseil.

4/ Déroulement de la Commission ACP :

La Commission ACP est convoquée sur initiative du Syndicat. Elle se réunit pour étudier les dossiers au fil de l'eau quand le nombre de dossiers complets est jugé suffisant. Afin d'assurer la fluidité de l'opération, un calendrier prévisionnel fixant la date des commissions sera déterminé. Toutefois, le Syndicat se réserve la possibilité de reporter une date de commission si le nombre de dossiers est insuffisant ou, à l'inverse, de convoquer une commission si le nombre de demandes est important ou pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier (calendrier LEADER/Région, investissements urgents pour l'entreprise, etc.). Certains de ces commissions pourront se dérouler par visioconférence ou par simple consultation écrite.

Les dossiers présentés (bilan-conseil, fiche de synthèse, dossier demande investissement, etc.) seront transmis aux membres du comité au moins 8 jours avant sa tenue par voie électronique.

Chaque bilan-conseil est présenté et soutenu par le prestataire devant les membres de la commission ACP. Le bilan-conseil permet à la commission de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche par une demande de subvention. L'entreprise sera invitée à participer à la commission afin qu'elle puisse présenter ces besoins en investissements.

En second lieu, la commission ACP se prononce, sur la base du dossier de demande de subvention, sur l'éligibilité des dépenses, l'opportunité de lui accorder une subvention et éventuellement sa répartition entre co-financeurs.

Cet examen en deux parties permet aux membres de la commission ACP d'apprécier pleinement l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise.

En fin de séance, la chargée de mission économie-ACP présente l'état d'avancement des dossiers en cours, de manière à assurer un suivi régulier des dossiers et des enveloppes financières.

5/ A l'issue de la Commission ACP pour la Région et le Syndicat :

A l'issue de la commission ACP, le Syndicat informe, par courrier ou courriel signé par le Président du Syndicat et les Présidents ou vice-présidents des deux EPCI, les entreprises de l'avis favorable ou non de la commission et des éventuelles réserves. Les EPCI ont donné pouvoir au Syndicat pour notifier l'arrêté d'attribution de subvention en leur lieu et place. Cette décision de la commission permet à l'entreprise de démarrer son plan de développement sans préjuger de l'attribution

définitive de subvention, qui sera entérinée pour la part Région par la Commission Permanente avant notification au chef d'entreprise et en suivant avec l'envoi de l'arrêté attributif de subvention.

Cet arrêté entre l'entreprise bénéficiaire et la Région précise le montant de la subvention, les modalités de paiement et de versements, les délais d'exécution ainsi que les engagements réciproques.

6/ Elaboration et suivi des demandes de paiement :

Le Syndicat Est Creuse Développement accompagne l'entreprise dans ses demandes de paiement. Il assure le suivi des demandes et fait le lien entre le Conseil Régional et les entreprises.

Le versement de la subvention à l'entreprise est effectué après réalisation complète des investissements/travaux au vu de l'état récapitulatif des dépenses et copie des factures acquittées.

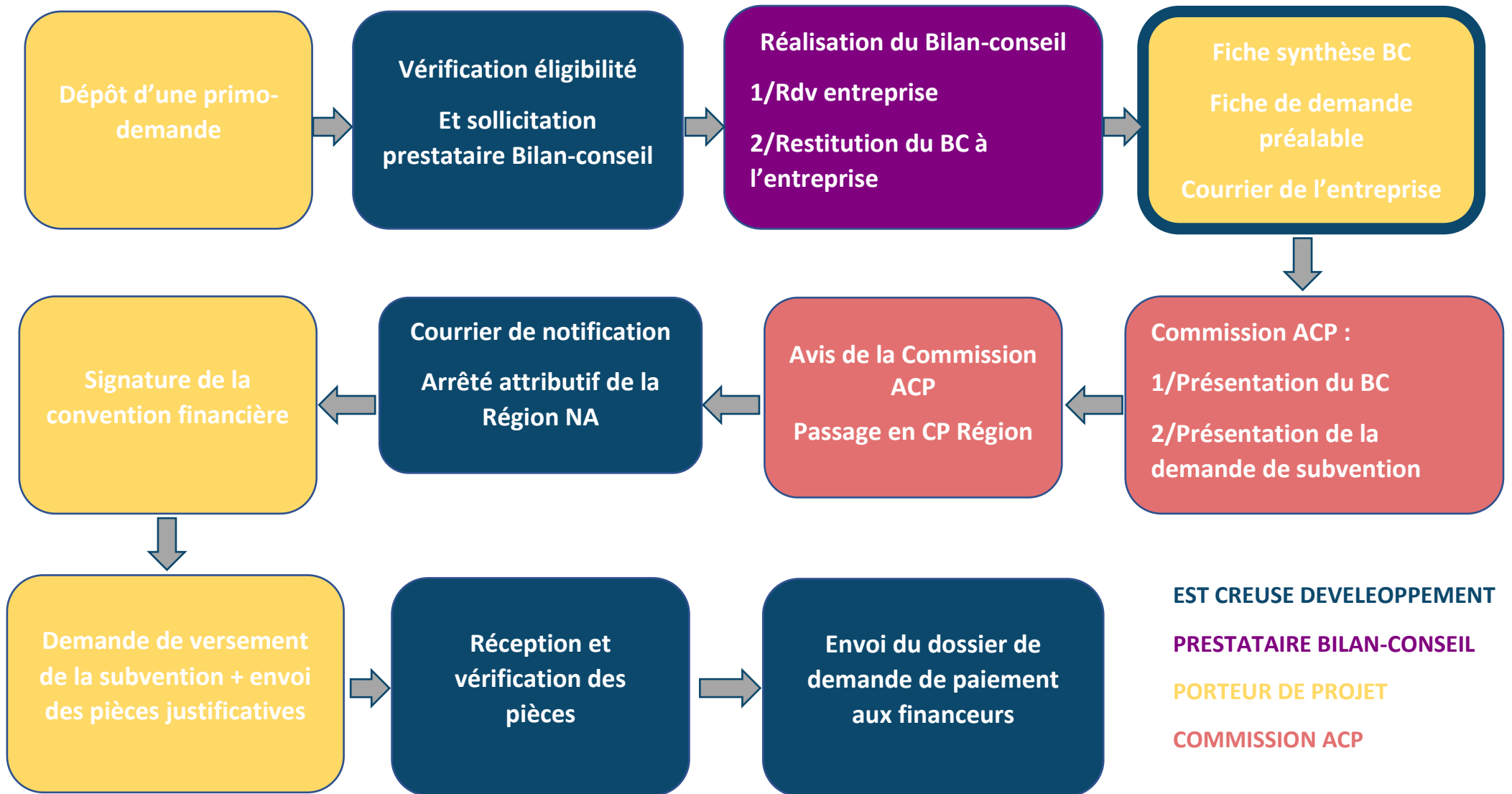
Toute facture antérieure au dépôt du dossier de demande de subvention aux investissements ne pourra être prise en compte.

Le bénéficiaire s'engage à finaliser son projet de développement au plus tard 18 mois à compter de la date de la commission ACP.

Chaque bénéficiaire d'une subvention devra s'engager à maintenir son activité au moins 5 ans sur le territoire du Syndicat Est Creuse Développement. Si pour quelque raison que ce soit, elle devait être amenée à quitter le territoire, elle devra rembourser la subvention reçue, même si cette dernière est régionale et que l'entreprise ne quitte pas la Nouvelle-Aquitaine.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide ACP devra mentionner la participation financière de la Région, des EPCI et du Leader le cas échéant à la réalisation de l'opération. Un auto-collant avec les logos des financeurs sera transmis à l'entreprise.

SCHEMA PARCOURS DOSSIER DE SUBVENTION ACP



Filière	Thématiques	Nature des investissements	Dépenses éligibles	Plafond	Plancher	Périmètres	Taux intervention	
Commerces alimentaires Artisanat de l'alimentation	Amélioration des espaces de ventes	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc. Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	55 000 €	4 000 €	Bourg équipement complet et intermédiaire	30%	
	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	25 000 €	5 000 €	Tout le territoire d'Est Creuse	20%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	12 000 €	1 500 €	Tout le territoire d'Est Creuse	30%
		Investissements immatériels						
	Modernisation des outils de production	Investissements matériels	Investissements matériels liés à un projet de développement de l'entreprise : modernisation, diversification de l'activité, augmentation de la capacité de production, investissements liés à l'application des normes, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité, à l'acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, mobiliers, ... Dépenses liées à l'équipement et l'aménagement d'un véhicule professionnel lorsqu'elles sont directement rattachées à l'activité.	75 000 €	4 000 €	Les 25 communes du dispositif ACP	20% Bonification + 10%	
Autres commerces	Amélioration des espaces de ventes	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc. Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	55 000 €	4 000 €	Bourg équipement complet et intermédiaire	30%	
	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	25 000 €	5 000 €	Tout le territoire d'Est Creuse	20%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	12 000 €	1 500 €	Tout le territoire d'Est Creuse	30%
		Investissements immatériels						
	Café - Restaurant	Amélioration des espaces de ventes	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc. Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	55 000 €	4 000 €	Les 25 communes du dispositif ACP + communes dites touristiques + axes structurants	30%
Transition énergétique		Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	25 000 €	5 000 €	20%		
Transformation numérique		Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	12 000 €	1 500 €		30%
	Investissements immatériels							
Artisanat du Bâtiment	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	12 000 €	1 500 €	Tout le territoire d'Est Creuse	30%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	25 000 €	5 000 €	Tout le territoire d'Est Creuse	20%	
		Investissements immatériels	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion de l'activité : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.					
	Modernisation des outils de production	Investissements matériels	Investissements matériels liés à un projet de développement de l'entreprise : modernisation, diversification de l'activité, augmentation de la capacité de production, investissements liés à l'application des normes, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité, à l'acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, mobiliers, ... Dépenses liées à l'équipement et l'aménagement d'un véhicule professionnel si directement rattachées à l'activité.	65 000 €	4 000 €	Les 25 communes du dispositif ACP	20% Bonification + 10% + 5%	

ANNEXE 1 : Convention de mandat



**CONVENTION DE MANDAT CONFIAIT LA GESTION AU SYNDICAT EST CREUSE
DEVELOPPEMENT PAR LES EPCI CREUSE CONFLUENCE ET MARCHE ET COMBRAILLE EN
AQUITAINE DE L'ENVELOPPE DES AIDES DIRECTES ET LE VERSEMENT AUX ENTREPRISES
BENEFICIAIRES**

ACTIONS COLLECTIVES DE PROXIMITE

Entre la communauté de communes Creuse Confluence, ayant son siège à Le Montet, 23600 BOUSSAC, représentée par son Président Monsieur Nicolas SIMONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération 2023/139 en date du 05/07/2023, ci-après dénommé « Mandat »

N° siret 20006754400425

D'une part

Entre la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, ayant son siège Rue de l'Etang, 23600 AUZANCES, représentée par son Président Monsieur Gérard GUYONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération 2023-061 bis en date du 31/05/2023, ci-après dénommé « Mandat »

N° siret 20006759300018

D'une part

Et

Le Syndicat Est Creuse Développement, ayant son siège 6 rue de la Ribière – 23700 AUZANCES, représentée par son Président Vincent TURPINAT, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération 2023/24 en date du 13/06/2023, ci-après dénommé « Mandataire »

N° siret 20008092700011

D'autre part

Vu l'article 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable du Syndicat Est Creuse Développement en date du 16/02/2023 en application de l'article D1611-322 du CGCT ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ACP (Actions Collectives de Proximité) est un dispositif d'aides directes en faveur du commerce et de l'artisanat pour les TPE.

Son plan d'action se décline sous forme de bilans conseils, aides individuelles et actions collectives.

Le financement des aides directes est cofinancé par les EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine qui contribuent chacune à hauteur de 65 000 € sur trois ans et par la Région Nouvelle Aquitaine.

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, en application des textes susvisés, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères des aides octroyées par les communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites dans le règlement d'intervention

ARTICLE 3 - DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 01/08/2023 après signature des parties.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés au Mandataire seront soldés, étant précisé que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'à terme des contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque bénéficiaire des opérations aidées.

Les contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire à chaque bénéficiaire des opérations aidées devront être établis avant le terme du délai de trois ans.

Convention ACP,- Chaque page doit être paraphée 2/7

ARTICLE 4 – SANTION ET RESILIATION

Article 4.1 – Sanction de l'inobservation des obligations de reddition prévues à l'article 6.3

L'agent comptable des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine peut refuser l'intégration des opérations du mandataire dans sa comptabilité :

- en cas de non production des justifications ;
- lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies ;
- si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Mandataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la Cour des comptes en qualité de gestionnaire de fait de fonds public.

Article 4.2 – Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles et notamment de ses obligations de redditions énoncées à l'article 6.3 ci-dessous, les communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, seront en mesure de résilier la présente convention. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

A compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, le mandant honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le montant maximal des dépenses payées dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse de préfiguration et prévoit 111 projets concernant les Aides Directes pour un montant total de versement maximal de 65 000 euros par chacune des deux communautés de communes.

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

ARTICLE 6- MODALITES ET CONDITION DE VERSEMENT

Article 6.1 – Modalités de versement

Dès notification de la présente convention de mandat, au titre de l'année N, les mandants verseront respectivement au Mandataire une avance égale à un tiers du montant maximal de l'aide prévue à l'article 5.

Au-delà de cette avance, un versement du même montant sera effectué au mandataire chaque année au plus tard le 31 mars par chaque mandant et ce jusqu'au terme des trois ans de la présente convention.

Le Mandataire fournira semestriellement aux mandants les éléments suivants :

Convention ACP_- Chaque page doit être paraphée 3/7

- Un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées correspondant aux paiements effectués par le Mandataire auprès des bénéficiaires des aides du dispositif ACP financés par les mandants ; cet ERD devra être présenté de la façon figurant en annexe 1. Cet état sera signé par le représentant légal de la structure et le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues en annexe 2 et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.
- Au terme de la convention un état récapitulatif de dépenses définitif global listera l'ensemble des dossiers payés (nom du bénéficiaire, montant) ;
- Les comptes rendus des commissions ACP d'attribution des aides déterminant le montant de subventions attribuées aux projets qui font l'objet d'un paiement.

Article 6.2 – Conditions de versement

La dépense afférente à chaque communauté de communes est mandatée et liquidée par son Président.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du SGC de GUERET pour la communauté de communes Creuse Confluence et l'agent comptable du SGC d'AUBUSSON pour la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine.

Les mandants se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Mandataire :

RIB : 30001 00422 C2300000000 86
 IBAN : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086
 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6.3 – Reddition des comptes

Le mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées selon les modalités prévues au 6.1.

Il devra également produire pour les indus non recouverts un état des restes à recouvrer établi par débiteur indiquant les relances accomplies, les délais accordés, les poursuites diligentées.

Les comptes produits dans les conditions susvisées sont soumis à l'approbation de l'ordonnateur des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine qui les transmettra à son agent comptable.

Avant intégration dans ses comptes, l'agent comptable des mandants contrôle les opérations exécutées par le Mandataire dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 du décret du 07 novembre 2012 susvisé.

Lorsque les contrôles révèlent une irrégularité, les opérations irrégulières ne sont pas comptabilisées par l'agent comptable des mandants. Ceux-ci sont alors fondés à engager la responsabilité contractuelle du Mandataire pour les opérations irrégulières conformément à l'article 4.1 susvisé.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

La convention de mandat est conclue à titre gratuit.

Convention ACP,- Chaque page doit être paraphée 4/7

ARTICLE 8 – COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Si l'aide attribuée par le mandant a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à la communauté de communes par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquat cet indu.

Le mandant délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

Le mandant demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci

Fait en trois exemplaires originaux,

A Chambon-sur-Voueize,

Le

Pour le Mandataire
Le Syndicat Est Creuse Développement
Le Président

Pour le Mandant
Communauté de Communes Creuse Confluence
Le Président,

Pour le Mandant
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
Le Président,

ANNEXE 2 : Codes NAF éligibles

1/ Commerces alimentaires et artisanat de l'alimentation :

Les activités éligibles concernant les codes NAF suivants :

- 1071C - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- 1071D - Pâtisserie
- 1082Z - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
- 4711A - Commerce de détail de produits surgelés
- 4711B - Commerce d'alimentation générale
- 4711C - Supérettes
- 4711E - Magasins multi-commerces
- 4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 4722Z - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 4723Z - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 4724Z - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 4725Z - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 4729Z - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé

2/ Autres commerces :

Les activités éligibles concernant les codes NAF suivants :

- 4520A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
- 4520B - Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
- 4540Z - Commerce et réparation de motocycles
- 4730Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 7120A - Contrôle technique automobile
- 4719B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
- 4778C - Autres commerces de détail spécialisés divers
- 4779Z - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 4781Z - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- 4782Z - Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
- 4789Z – Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
- 4741Z - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 4742Z - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 4751Z - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 4752A - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 4759A - Commerce de détail de meubles
- 4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 4778B - Commerces de détail de charbons et combustibles
- 9511Z - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 9512Z - Réparation d'équipements de communication
- 9521Z - Réparation de produits électroniques grand public

9522Z - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9524Z - Réparation de meubles et d'équipements du foyer
9529Z - Réparation d'autres biens personnels et domestiques
4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A - Commerce de détail de la chaussure
4772B - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4777Z - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
9523Z - Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9601B - Blanchisserie-teinturerie de détail
4773Z - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4778A - Commerces de détail d'optique
9602A - Coiffure
9602B - Soins de beauté
9604Z - Entretien corporel
4743Z - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4761Z - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
7721Z - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
7420Z - Activités photographiques
7500Z - Activités vétérinaires
7911Z - Activités des agences de voyage
7912Z - Activités des voyagistes
8553Z - Enseignement de la conduite
9603Z - Services funéraires
4726Z - Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé

3/ Café-Restaurant :

Les activités éligibles concernant les codes NAF suivants :

5610A - Restauration traditionnelle
5610B – Cafétérias et autres libres-services
5621Z - Services des traiteurs
5630Z - Débits de boissons

4/ Artisanat du bâtiment :

Les activités éligibles concernant les codes NAF suivants :

4120A - Construction de maisons individuelles
4120B - Construction d'autres bâtiments
4321A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4322A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

4322B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A - Travaux d'isolation
4329B - Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z - Travaux de plâtrerie
4332A - Travaux de menuiserie bois et pvc
4332B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C - Agencement de lieux de vente
4333Z - Travaux de revêtement des sols et des murs
4334Z - Travaux de peinture et vitrerie
4339Z - Autres travaux de finition
4391A - Travaux de charpente
4391B - Travaux de couverture par éléments
4399A - Travaux d'étanchéification
4399B - Travaux de montage de structures métalliques
4399C - Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment
4399D - Autres travaux spécialisés de construction
4312A - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
3101Z - Fabrication de meubles de bureau et de magasin
3102Z - Fabrication de meubles de cuisine
3103Z - Fabrication de matelas
3109A - Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur

Annexe 3 : cartographie des périmètres éligibles

Liste des 25 communes engagées dans le dispositif « Revitalisation par l'économie » et niveau d'équipement :

Nom communes	Taux équipement
Crocq	Complet
Jarnages	Complet
Chambon-sur-Voueize	Complet
Chénérailles	Complet
Mérinchal	Complet
Auzances	Complet
Boussac	Complet
Evaux-les-Bains	Complet
Gouzon	Complet
Bellegarde-en-Marche	Intermédiaire
Budelière	Intermédiaire
Clugnat	Intermédiaire
Lavaveix-les-Mines	Intermédiaire
Mainsat	Intermédiaire
Bussièrès-St-Georges	Incomplet et faible
Chard	Incomplet et faible
Dontreix	Incomplet et faible
Flayat	Incomplet et faible
Le Chauchet	Incomplet et faible
Rougnat	Incomplet et faible
Sannat	Incomplet et faible
Saint Julien la Genete	Incomplet et faible
Saint Priest	Incomplet et faible
Parsac-Rimondeix	Incomplet et faible
Toux Sainte Croix	Incomplet et faible

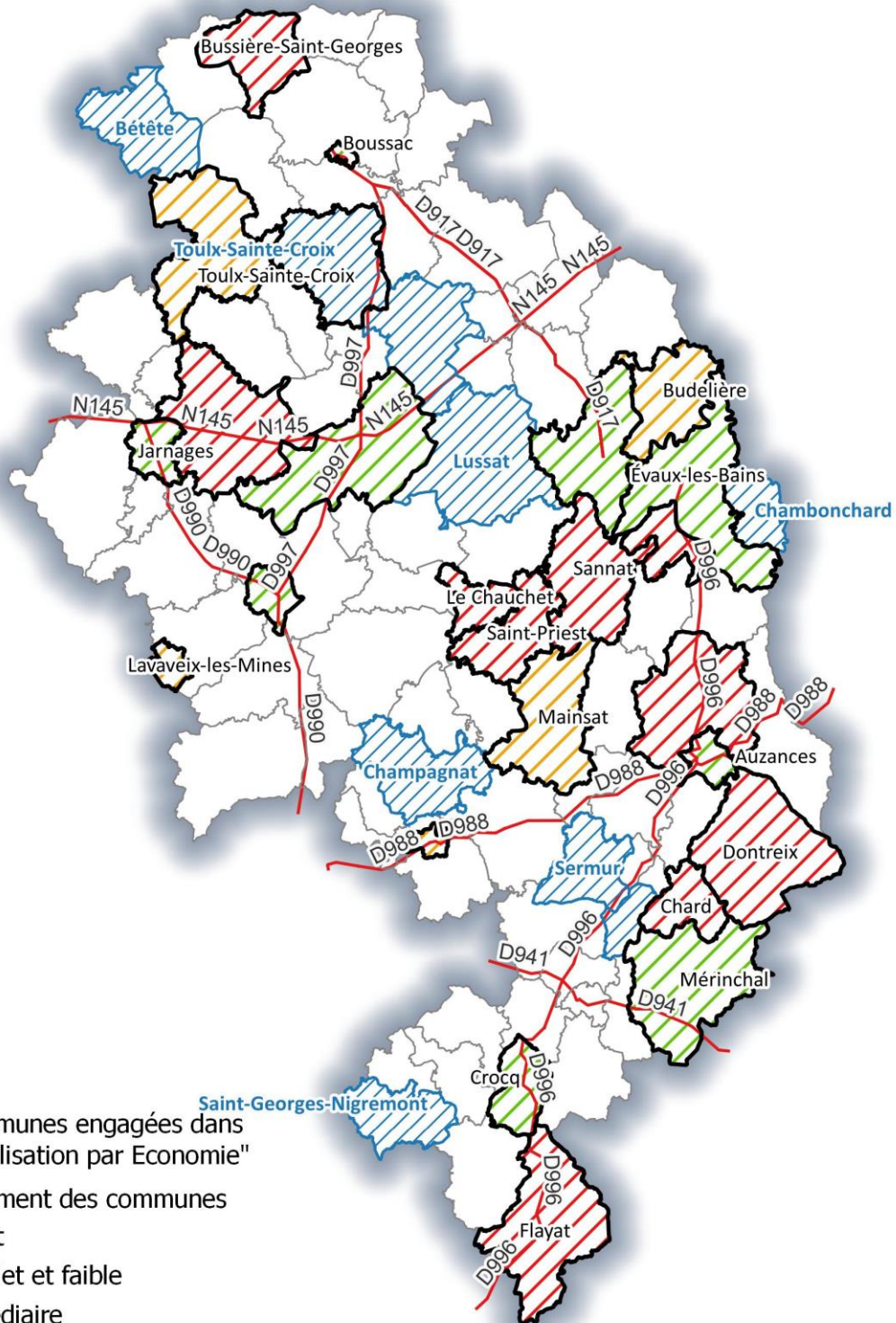
Axes structurants : établissements situés au maximum à 3km de l'axe :

RN 145 , RD 941, RD 996, RD 988, RD 4, RD 917, RD 997, RD 990

Communes avec un site d'intérêt touristique :

Champagnat,
Toux Ste Croix,
Bord St Georges,
Lussat,
Chambonchard,
Sermur,
St Georges Nigremont,
Lioux les Monges,
Bétête.

Les Périmètres - Dispositif ACP en Est Creuse



Légende

25 communes engagées dans "Revitalisation par Economie"

Taux équipement des communes

Complet

Incomplet et faible

Intermédiaire

Communes avec des sites touristiques

Axes Structurants

Limites communales

Limite Est Creuse Dvpt

ANNEXE 4 : Fiche de Primo-demande



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



FICHE DEMANDE PREALABLE

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE EST CREUSE DEVELOPPEMENT

1. Présentation de l'entreprise

Raison sociale	
Enseigne	
N° SIRET	
Statut juridique	<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> SAS <input type="checkbox"/> Autres : _____
Code NAF	
Date de création OU de reprise de l'entreprise	
Nom, prénom du dirigeant	
Date de naissance	
Adresse du siège social	
Adresse du local commercial	
Coordonnées	N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

<p>Présentation de l'activité de l'entreprise</p>	
<p>Effectifs à la date de la demande</p>	<p>Nombre de salariés : _____</p> <p>C.D.I : _____ C.D.D : _____</p> <p>Autre : _____</p> <p>Nb de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en cours : _____</p> <p>Est-ce que vous avez procédé à des licenciements au cours des 12 mois précédant la demande d'aide ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Chiffre d'affaires des deux derniers exercices</p>	<p>Année N CA HT : _____ € Année N-1 CA HT : _____ €</p> <p>Part de la clientèle de professionnels : _____ %</p> <p>Part de la clientèle de particuliers : _____ %</p>
<p>Le capital de l'entreprise est-il détenu à 25 % ou plus par une autre entreprise</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si OUI, fournir un organigramme détaillé précisant l'effectif de la société, le chiffre d'affaires et le bilan des deux derniers exercices comptables.</p>
<p>L'entreprise et/ou le dirigeant détiennent- ils au moins 25 % du capital d'une ou plusieurs sociétés ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si OUI, fournir un organigramme détaillé précisant l'effectif pour chaque société, le chiffre d'affaires et le bilan des deux derniers exercices comptables.</p>

2. Présentation du projet

Localisation du projet	
Votre projet s'inscrit dans une démarche de	<input type="checkbox"/> Modernisation/développement <input type="checkbox"/> Diversification d'activités <input type="checkbox"/> Transformation numérique <input type="checkbox"/> Transition énergétique <input type="checkbox"/> Amélioration de l'espace de vente <input type="checkbox"/> Transmission/reprise <input type="checkbox"/> Autre : _____
Description du projet	
Nature des investissements	
Montant prévisionnel H.T des investissements	
Plan de financement du projet	Autofinancement : _____ € Emprunt : _____ € Aides publiques : _____ € Autre : _____ €
Planning prévisionnel de réalisation du projet	Date de début : _____ Date de fin : _____
Création d'emplois	Le projet est-il générateur d'emplois ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, combien ?
Aides publiques perçues ? au cours des trois dernières années	- Avez-vous perçu des aides de la Région ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Si oui, ces aides sont-elles soldées ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Avez-vous perçu d'autres aides publiques ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Si oui, lesquelles ? _____ _____ Montant total des aides publiques perçues au cours des trois exercices : ____ _____

Documents à joindre à la présente fiche de demande préalable :

- un extrait INPI ou RNE ou KBis de moins de 3 mois, (téléchargeable sur <https://data.inpi.fr/>)
- Statut de l'entreprise sauf pour une entreprise individuelle,
- Courrier de sollicitation d'un bilan-conseil dans un objectif de demande de subvention dans le cadre du dispositif ACP,
- Les trois dernières liasses fiscales complètes ou 1 seule pour les entreprises de moins d'un an d'existence,
- Devis si déjà en possession de l'entreprise,
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales en fournissant :
 - Attestation de régularité sociale (www.mon.urssaf.fr ; www.rsi.fr),
 - Attestation de régularité fiscale (Centre des impôts ou www.cfspro.impots.gouv.fr),
- Attestation de déclaration des aides publiques perçues – régime de minimis,
- RIB.

Documents à joindre au cours du bilan-conseil pour la demande de subvention :

- Devis complets datant de moins de 3 mois,
- Attestations pour le matériel d'occasion,
- Accord bancaire pour le financement des investissements prévus,
- Prévisionnel en cas de reprise d'activité.

Ces documents sont à adresser soit par messagerie, soit par voie postale, à l'adresse suivante :

- Messagerie : s.ledieu@estcreuse.fr ;
- Envoi postal : Syndicat Est Creuse Développement, 6 rue de la Ribière 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE.

IMPORTANT

- **Cette fiche est la première étape de la procédure de demande d'aide. Elle devra être complétée ultérieurement par tous documents nécessaires pour assurer l'instruction de votre demande.**
- **Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant avis de la commission ACP (pas de signature de devis avant le passage en commission ACP).**
- **L'attribution de toute aide publique est subordonnée à une vérification des conditions légales ainsi qu'à une appréciation de sa pertinence économique, sociale et environnementale.**
- **Le(la) chef(fe) d'entreprise autorise le Syndicat Est Creuse Développement à transmettre cette fiche d'information ainsi que les documents joints au prestataire qui réalisera le bilan conseil, et aux services de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

Date et signature du / de la représentant (e) légal

Fait à :

le :

Signature :